

# ISAAF ÉTUDIANTS EXPATRIÉS

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat.  
Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

## De quel type d'assistance s'agit-il ?

Étudier à l'étranger est un projet à la fois passionnant et intéressant, mais avant de vivre cette expérience, un peu de préparation s'impose : « **ISAAF ÉTUDIANTS EXPATRIÉS** » est une solution qui a pour objectif l'accompagnement des étudiants à l'étranger en cas d'accident, de maladie, de vol, de perte des moyens de paiement à l'étranger ou en cas de décès.

Une attestation d'assurance voyage conforme aux directives consulaires est délivrée.



## Quelles sont les garanties et les prestations accordées ?

### Assistance Médicale

- Transport sanitaire au Maroc et à l'étranger
  - ↳ Transport sanitaire,
  - ↳ Transport urbain d'une unité hospitalière vers une autre,
  - ↳ Transport interurbain.
- Frais médicaux suite à une hospitalisation à l'étranger à concurrence de 350.000 dhs (acquise pour une durée de 90 jours à partir de la date de prise d'effet)
- Avance des frais médicaux suite à une hospitalisation à l'étranger à concurrence de 30.000 dirhams, si ces frais sont supérieurs à 5.000 dhs.
- Retour de l'assuré à son domicile à l'étranger.
- Frais de prolongation de séjour si l'hospitalisation est hors la ville de résidence à concurrence de 300 dhs par nuit pendant 5 nuits.
- Présence auprès de l'assuré hospitalisé à l'étranger :
  - ↳ Un titre de transport aller-retour au départ du Maroc,
  - ↳ Les frais réels d'hôtel à concurrence de 300 dhs par nuit pendant 10 nuits.
- Retour prématuré au Maroc suite à l'hospitalisation d'un ascendant au 1er degré.
- Informations et orientation.

### Assistance en cas de décès à l'étranger

- Rapatriement du corps de l'assuré décédé à l'étranger :
  - ↳ Le transport du corps du lieu de décès au lieu d'inhumation au Maroc,
  - ↳ Les démarches et formalités administratives permettant ce transport,
  - ↳ Un cercueil du modèle le plus simple permettant ce transport.
- Accompagnement de la dépouille.
- Retour prématuré dans la ville de résidence suite au décès d'un proche parent.

### Assistance Juridique à l'étranger

En cas d'accident de la circulation responsable :

- Avance de caution pénale à concurrence de 50.000 dhs.
- Paiement d'honoraires d'un représentant judiciaire à concurrence de 10.000 dhs.

### Avance en cas de vol ou de perte des moyens de paiement à l'étranger

- Avance à hauteur de 5.000 dhs pour faire face aux dépenses de première nécessité.



## Où suis-je couvert (e) ?

Les prestations d'assistance s'appliquent pour l'assuré au Maroc et dans le monde entier.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime entière est payable d'avance au moment de la souscription du présent contrat.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties de ce contrat prennent effet 24 heures après la date de souscription.  
Elles sont valables pour une durée ferme d'une année sans tacite reconduction.



## Modalités de mise en œuvre des prestations d'assistance

En cas de sinistre, vous pouvez nous joindre 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 par :

- ↳ Tel : (+212) 05 22 97 47 47 Fax : (+212) 05 22 97 45 36
- ↳ Email : assistance@africafirstassist.com

Notre Service Clientèle est joignable du Lundi au Vendredi de 8h30 à 17h30 par :

- ↳ Tel : (+212) 05 22 95 75 20/22 Fax : (+212) 05 22 58 68 78
- ↳ Email : responsable.service.clientele@africafirstassist.com



## Quelles sont les personnes assurées ?

- ✓ Tout étudiant désigné aux conditions particulières et poursuivant ses études à l'étranger, dont les parents résident au Maroc.



## Qui ne peut pas bénéficier de ces prestations ?

- ✗ Tout étudiant poursuivant ses études au Maroc.



## Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

### Les principales exclusions :

- ✗ Les actes et infractions commis par l'assuré de façon volontaire et / ou dolosive en infraction des législations en vigueur,
- ✗ Les états pathologiques, physiologiques ou physiques antérieurs à la date d'effet du contrat,
- ✗ Les frais dentaires,
- ✗ Les états pathologiques connus de l'assuré et/ou les rechutes de maladies antérieurement, constituées et comportant un risque d'aggravation en cas de déplacement,
- ✗ Les états éthyliques,
- ✗ Les maladies chroniques,
- ✗ Le rapatriement de corps déjà inhumé et frais d'exhumation,
- ✗ La prise en charge des frais médicaux suite à une hospitalisation à l'étranger au delà de 90 ème jour de la date de prise d'effet du contrat.



## Quelles sont mes obligations ?

Le non-respect des obligations peut notamment entraîner la nullité du contrat, la non-garantie, et la suspension de garantie.

### Au moment de la souscription du contrat

- ✓ L'assuré est tenu de déclarer toutes les circonstances pouvant permettre l'appréciation du risque à garantir.

### En cas de sinistre

- ✓ Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre,
- ✓ Déclarer dans les cinq (5) jours après la date de survenance du sinistre.